



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 juillet 2012
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 13 de la résolution 2003 (2011), dans lequel le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire rapport tous les 90 jours sur les progrès réalisés dans l'exécution du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il fait le point de la situation sur place depuis mon dernier rapport, daté du 17 avril 2012 (S/2012/231), et évalue les progrès accomplis au regard des objectifs fixés à l'annexe II de mon rapport du 16 novembre 2009 (S/2009/592). Comme le prescrit le paragraphe 8 de la résolution 2003 (2011), il comporte également une évaluation des conditions qui faciliteraient un processus politique interne au Darfour.

II. Évolution de la situation politique

Mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour

2. Pendant la période considérée, les parties signataires du Document de Doha, le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice, ont continué d'œuvrer à la mise en œuvre de ses dispositions. Entre le 3 et le 18 avril, conformément aux dispositions sur le partage du pouvoir, six membres du Mouvement pour la libération et la justice ont été nommés ministres au niveau des États, dont un au poste de vice-gouverneur du Darfour oriental. Au début du mois de mai, le Gouvernement soudanais a transféré 25 millions de dollars et sept véhicules à l'Autorité régionale pour le Darfour, l'organe créé en vertu du Document de Doha pour mettre en œuvre les dispositions conjointement avec le gouvernement central. Ces ressources ont permis à l'Autorité régionale de créer des bureaux à Khartoum et au Darfour, de commencer à recruter du personnel et d'entreprendre la planification de ses activités.

3. Le 22 mai, la Banque africaine de développement, l'Autorité régionale pour le Darfour, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres partenaires internationaux se sont réunis à Khartoum pour entamer la planification concernant la Mission d'évaluation conjointe au Darfour prévue dans le Document de Doha. Le but de la Mission d'évaluation est de déterminer et d'évaluer les besoins auxquels il faut répondre pour parvenir à la reprise économique, au développement et à l'élimination de la pauvreté au Darfour.



La Mission devrait être terminée d'ici à la fin 2012 et ses conclusions serviront de point d'appui aux activités de mobilisation des ressources auprès des bailleurs de fonds.

4. Plusieurs mois après l'expiration des délais impartis, de nombreuses dispositions du Document de Doha n'avaient pas encore été appliquées, notamment le transfert de fonds par le gouvernement central au Fonds de reconstruction et de développement du Darfour, qui devait permettre l'exécution de projets de reconstruction. Le versement de la première tranche (200 millions de dollars), qui devait être effectué à la signature de l'accord, le 14 juillet 2011, a été reporté.

5. Le 24 avril, lors d'une séance d'information à l'Assemblée nationale portant sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Document de Doha, le Président de l'Autorité régionale pour le Darfour, El-Tigani Seisi, a déclaré que l'insuffisance des fonds destinés à l'Autorité régionale et aux organismes qui lui sont associés entravait gravement la mise en œuvre de l'accord. M. Seisi a ensuite rencontré des représentants du Gouvernement qatarien à Doha pour examiner la mise en œuvre de l'accord et les plans de l'Autorité régionale. À l'issue de cette rencontre, le Gouvernement qatarien s'est engagé à fournir 31 millions de dollars pour le relèvement rapide et le développement du Darfour, en fonction des priorités définies au cours d'une mission d'évaluation que ses représentants ont effectuée dans la région du 26 mars au 1^{er} avril. En outre, à la suite d'une série de réunions qui se sont tenues en juin, un comité composé des parties signataires et de la MINUAD a révisé le calendrier de mise en œuvre du Document de Doha afin de proroger d'un an les délais indiqués pour tous les objectifs.

6. Le 2 mai, le Gouvernement soudanais a rendu deux décrets destinés à accélérer la mise en œuvre du Document de Doha. Le premier porte création d'un organe de surveillance, le Haut Comité de suivi pour la paix au Darfour, présidé par le Président Omar Hassan Al-Bashir. Le second élargit la composition du Bureau de suivi de l'accord de paix au Darfour, organisme créé le 27 août 2011 pour coordonner les activités mises en place par le Gouvernement comme suite au Document de Doha, afin d'y inclure de hauts représentants des Ministères de la défense, des finances, des affaires étrangères, de l'information, de l'intérieur et de la justice ainsi que du Service national du renseignement et de la sécurité. Ce décret élargit également le mandat du Bureau de suivi de sorte que celui-ci communique avec les mouvements non signataires et élabore des stratégies visant à promouvoir la paix au Darfour. Lors de sa première réunion, le 16 mai, le Haut Comité de suivi a examiné un rapport portant sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord, établi conjointement par l'Autorité régionale pour le Darfour et le Bureau de suivi de l'accord de paix au Darfour. Au cours d'une réunion du Bureau de suivi tenue le 4 juin, des sous-comités thématiques ont été créés (politique, sécurité, économie et information) afin de faciliter la mise en œuvre de l'accord dans ces domaines.

7. Le Document de Doha a continué d'être diffusé par les parties signataires, en collaboration avec les organisations de la société civile. Entre le 1^{er} avril et le 29 juin, la MINUAD a fourni aux parties une assistance technique et logistique pour l'organisation de 55 ateliers à l'intention de 9 562 représentants de groupes intéressés du Darfour, ce qui a porté à environ 24 400 (dont 34 % de femmes) le nombre total de personnes ayant participé à des ateliers de diffusion depuis octobre 2011.

8. Comme lors d'ateliers antérieurs (voir S/2012/231, par. 9), les participants, notamment les représentants de personnes déplacées, les notables locaux et les organisations de la société civile, ont exhorté les parties signataires de l'accord à en faire plus pour mettre en œuvre ses dispositions, appelé de leurs vœux un renforcement de l'implication de la société civile dans le suivi de sa mise en œuvre, et invité la communauté internationale à presser le Gouvernement de respecter les engagements financiers qu'il a pris dans l'accord. Les représentants des nomades ont exprimé la crainte que les termes de l'accord ne répondaient pas véritablement à leurs besoins, en particulier concernant l'accès aux terres et l'indemnisation. Certains représentants des personnes déplacées, des étudiants, des nomades et des rapatriés se sont inquiétés de l'absence d'avantages tangibles découlant de l'accord et ont douté de la capacité des parties signataires de mettre en œuvre l'accord sans l'appui des principaux mouvements non signataires.

9. La plupart des ateliers se sont déroulés librement, mais à six d'entre eux, les participants se sont plaints que la présence d'agents du Service national du renseignement et de la sécurité limitait les échanges concernant les violations des droits de l'homme commises par les services de sécurité. Les ateliers prévus les 11, 12 et 13 juin à Abou Jabra, Abou Matarieq, Adila et Chairiya (Darfour oriental) ont été reportés car la liberté de circulation du personnel de la MINUAD a été restreinte en raison d'opérations militaires menées par le Gouvernement. Ils ont finalement eu lieu le 27 juin à Abou Jabra et Abou Matarieq. Au moment où le présent rapport a été établi, la MINUAD était en pourparlers avec le Gouvernement et le Mouvement pour la libération et la justice, en vue de prévoir des ateliers à Adila et Chairiya. En outre, des ateliers de diffusion n'ont pas pu être tenus dans les camps de Hamadiya, Hassa Hissa et Khamsa Dagaig, situés à proximité de Zalingei (Darfour central), en raison de l'opposition des chefs de ces camps, qui soutiennent un mouvement non signataire, l'Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid.

10. La Commission de suivi de la mise en œuvre a tenu sa troisième réunion le 28 mai à Doha. Ayant examiné les rapports présentés par les parties signataires et la MINUAD sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Document de Doha, elle s'est félicitée des progrès réalisés mais s'est dite préoccupée par le retard pris dans la mise en place des institutions prévues dans l'accord. Certains de ses membres ont relevé la nécessité d'élargir le processus de paix par la reprise des pourparlers entre le Gouvernement et les mouvements non signataires. En outre, ils se sont inquiétés des incidences néfastes des hostilités entre le Soudan et le Soudan du Sud sur la sécurité au Darfour, et, à cet égard, ont demandé que soit respectée la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité.

Négociations en vue d'un accord de paix global

11. Le Représentant spécial conjoint et Médiateur en chef conjoint par intérim, M. Ibrahim Gambari, a continué de promouvoir la reprise des pourparlers entre le Gouvernement soudanais et les mouvements non signataires. Le 9 avril à Londres, il a rencontré des représentants du Mouvement pour la libération et la justice, et le 15 mai à Kampala, des représentants de l'Armée de libération du Soudan – faction Minni Minawi et de l'Armée de libération du Soudan – faction mère (Abu Gasim). Ces mouvements ont indiqué qu'ils restaient attachés aux objectifs du Front révolutionnaire soudanais, y compris le renversement du Gouvernement dirigé par le Parti du Congrès national.

12. Plusieurs factions et mouvements armés de moindre importance, notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité – Commandement révolutionnaire, le Mouvement pour la libération et la justice – Unité, le Mouvement de libération du Soudan – Unité (faction Adam Abdulaziz) et des éléments du Groupe de la Feuille de route dirigé par Ali Daoud, ont fait savoir à l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation qu'ils étaient disposés à tenir des pourparlers avec le Gouvernement sur la base du Document de Doha. Le 26 mai, l'Équipe conjointe d'appui à la médiation et la MINUAD se sont réunies à Djebel Kargo (Darfour central) avec les commandants d'unité d'une faction du Mouvement pour la justice et l'égalité dirigée par Mohammed Bahr, afin de déterminer si cette faction pourrait être une partie crédible aux négociations. Environ 60 hommes armés à bord de véhicules équipés de mitrailleuses ont assisté à la réunion. Leurs chefs, qui assuraient représenter 1 600 combattants, ont affirmé leur fidélité à Mohammed Bahr et leur volonté d'entamer des pourparlers avec le Gouvernement. L'équipe d'évaluation n'a pas pu vérifier elle-même les effectifs militaires de la faction.

Dialogue interne sur le processus de paix au Darfour

13. Le cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU (S/2012/166), qui a été conçu pour promouvoir une paix durable au Darfour grâce à un processus faisant intervenir toutes les principales parties prenantes, y compris les non-belligérants, prévoit la tenue de consultations internes au Darfour en vue de compléter et améliorer le Document de Doha. En outre, le Document de Doha prévoit la tenue d'un processus interne de consultation et de dialogue au Darfour pour consolider la paix et encourager la réconciliation. Par sa résolution 2003 (2011), le Conseil de sécurité a demandé que soient évaluées les conditions nécessaires pour la mise en place d'un processus politique crédible au Darfour afin qu'il puisse déterminer, compte tenu des vues de l'Union africaine, l'engagement de la MINUAD à l'appui d'un tel processus.

14. Le nombre de victimes d'arrestation et de détention arbitraires enregistrées par la MINUAD est passé de 25 au cours de la période précédente à 65 au cours de la période considérée, dont 33 civils qui ont été arrêtés à Geraida (Darfour méridional) par les autorités locales après que la ville a été attaquée (voir par. 22 ci-dessous) le 8 mai par les forces de l'Armée de libération du Soudan – faction Minni Minawi. Le nombre total de violations attestées des droits de l'homme, y compris les violations du droit à l'intégrité physique (par la violence et le harcèlement physique) et du droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu, est demeuré relativement stable, avec 145 cas et 439 victimes du 1^{er} avril au 30 juin, contre 148 cas et 374 victimes du 1^{er} janvier au 31 mars. Si aucune violation directe des droits à la liberté d'expression et de réunion n'a été enregistrée, les autorités publiques ont continué de procéder à des arrestations arbitraires en dehors de tout contrôle de la justice, ce qui a nui à l'état des droits de l'homme pour ce qui est des libertés civiles et politiques.

15. Dans le cadre de la diffusion d'informations sur le Document de Doha, la MINUAD a sollicité les vues des parties prenantes darfouriennes sur le rôle du dialogue interne. Comme indiqué au paragraphe 8, il a fallu mener des consultations dans tout le Darfour et à Khartoum, auxquelles ont participé notamment des représentants des organisations de la société civile, des communautés nomades, des personnes déplacées de l'administration autochtone, des législateurs et des chefs traditionnels. La majorité des intervenants consultés ont considéré qu'un dialogue

entre Darfouriens était propre à renforcer le soutien de la population au Document de Doha, d'élargir la participation au processus de paix et de favoriser la réconciliation entre les communautés. Un large éventail de parties prenantes, en particulier les représentants des personnes déplacées et des nomades ainsi que les chefs traditionnels, ont exprimé leur préoccupation quant aux questions de savoir si tous les principaux groupes d'acteurs seraient appelés à participer, si le processus ne serait pas manipulé par les parties au conflit, si les participants pourraient exprimer leur point de vue librement et en toute sécurité, et si les parties accepteraient de mettre en application les résultats du dialogue. Ils ont néanmoins souhaité que le processus commence immédiatement, que les organisations de la société civile soient aidées par la communauté internationale de façon qu'elles puissent surveiller le cours des événements et que la communauté internationale invite les mouvements non signataires à appuyer les consultations.

16. La tenue du processus interne de consultation et de dialogue au Darfour que prévoit le Document de Doha est une des principales priorités de l'Autorité régionale pour le Darfour, qui a prévu de tenir une conférence préparatoire de toutes les parties prenantes du 10 au 12 juillet à Al-Fasher pour solliciter l'appui de la population à la mise en œuvre de l'accord et élaborer un plan pour le processus interne de consultation et de dialogue au Darfour. L'Autorité régionale a l'intention de faciliter, en collaboration avec les autorités gouvernementales, la sélection de 800 participants appartenant à un large éventail de groupes d'acteurs darfouriens. En réponse à une demande d'appui concernant les arrangements logistiques et la sélection des participants formulée par l'Autorité régionale, et étant donné le peu de restrictions rencontrées au cours des 134 ateliers tenus pour diffuser le Document de Doha, la MINUAD a accepté de fournir un appui logistique, en particulier pour le transport des participants.

Autres faits à signaler

17. Le 18 juin, le Président Al-Bashir a annoncé l'adoption d'une série de mesures d'austérité, notamment une baisse des subventions publiques sur les carburants et d'autres produits de base, des réductions d'effectifs dans l'administration fédérale et celle des États, et une diminution des traitements, indemnités et privilèges des fonctionnaires. À cet égard, les gouverneurs du Darfour oriental et du Darfour occidental, Mohamed Hamid Fadlalla Hamed et Haidar Mohamed Atim Glokoma, ont annoncé le 26 juin qu'ils avaient dissous les administrations de leurs États respectifs dans la perspective de la création de nouvelles administrations aux effectifs réduits et à l'organisation remaniée.

18. Dans un communiqué publié le 1^{er} juin, à la suite de la troisième réunion de son bureau directeur, qui s'est tenue en un lieu tenu secret, le Front révolutionnaire soudanais a notamment réaffirmé son objectif de renverser le régime du Parti du Congrès national, a appelé les groupes d'opposition à s'unir et à travailler avec l'alliance du Front et s'est félicité de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 2046 (2012). Au cours de la période considérée, plusieurs petits factions et mouvements armés darfouriens, notamment l'Armée de libération du Soudan – Démocratie, l'Armée de libération du Soudan – faction mère et l'Armée de libération du Soudan – Unité (faction Abdalla Yahya), ont informé l'Équipe conjointe d'appui à la médiation qu'ils avaient rejoint le Front révolutionnaire soudanais.

19. En ce qui concerne la résolution 2046 (2012), dans laquelle le Conseil de sécurité m'a demandé de l'informer toutes les deux semaines de la façon dont le Soudan, le Soudan du Sud et le Mouvement de libération du peuple soudanais-Nord se conformaient aux dispositions de ladite résolution, la MINUAD a vérifié que les parties respectaient bien ces décisions au Darfour et fourni des informations qui ont alimenté les comptes rendus présentés au Conseil tous les 15 jours (voir aussi le paragraphe 23 ci-après).

III. Sécurité

20. Pendant la période considérée, des affrontements sporadiques se sont produits entre le Gouvernement et les forces des mouvements, en particulier dans le Darfour méridional et le Darfour oriental. De nombreuses informations faisant état de combats militaires, notamment, d'après le Gouvernement soudanais, entre les Forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan près de la frontière entre le Darfour méridional et l'État du Bahr el-Ghazal occidental, n'ont pu être confirmées en raison des restrictions imposées par le Gouvernement.

21. La MINUAD a reçu des informations faisant état de combats entre les Forces armées soudanaises et des forces de mouvements non identifiés, le 17 avril, à Samaha (100 km à l'est d'El Daein, Darfour oriental), à Saysaban (140 km au sud-ouest de Nyala, Darfour méridional), et à Um Dafok (265 km au sud-ouest de Nyala), et le 19 avril à Songo (265 km au sud-ouest de Nyala). Un porte-parole de l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi a affirmé que son groupe avait participé aux combats d'Um Dafok. La MINUAD a confirmé les combats à Samaha (Darfour oriental), mais n'a pas pu confirmer de manière indépendante les incidents au Darfour méridional en raison des restrictions imposées par les autorités gouvernementales locales. Les organisations humanitaires ont assisté 19 000 personnes nouvellement déplacées par les combats de Samaha vers les villages voisins.

22. Le 8 mai, les forces de la faction Minni Minawi ont pris le contrôle de Geraida (95 km au sud de Nyala) aux Forces armées soudanaises, qui l'ont repris le lendemain. La MINUAD a confirmé qu'au total, 14 soldats et agents de police gouvernementaux ont été tués et 2 blessés; 3 civils ont été tués et 13 blessés; des infrastructures publiques et des boutiques ont été détruites; le carburant et d'autres marchandises ont été pillés dans le marché. Le 26 juin, au Darfour septentrional, les forces des mouvements armés ont tendu une embuscade à un convoi militaire des Forces armées soudanaises à Dobo Umda (90 km au sud-ouest d'Al-Fasher). La MINUAD n'a pas pu confirmer les informations concernant le nombre de victimes avancé par les parties, qui était très différent d'une partie à l'autre. Une patrouille de la MINUAD a confirmé que, le 27 juin, les Forces armées soudanaises ont effectué un bombardement aérien près du village d'Hashaba (20 km à l'ouest de Tawilla). Aucune victime ni aucun cas de déplacement n'ont été signalés.

23. Les autorités gouvernementales ont informé la MINUAD que, le 29 avril, des éléments de l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) et du Front révolutionnaire soudanais avaient pris le contrôle de Kafindebei (275 km au sud-ouest de Nyala) aux Forces armées soudanaises. D'après un porte-parole des Forces armées soudanaises, les forces gouvernementales auraient repris le contrôle de la ville le 7 mai. D'après des sources locales, 7 000 civils ont été déplacés par les

combats. Par ailleurs, selon le Gouvernement soudanais, des éléments de la SPLA auraient mené des opérations près de la frontière de l'État du Bahr El Ghazal occidental, au Darfour méridional, à Al Miram et à Um Dafok, les 17 et 18 mai, et à Kafia Kingi, Siri Malga et plus à l'est, à Samaha, les 22 et 24 mai. La MINUAD n'a toujours pas pu confirmer ces informations en raison des restrictions d'accès.

24. S'agissant des incidents entre les communautés locales, le 19 avril, un cas de menu larcin et d'agression signalé dans le village de Zaleda (90 km à l'ouest de Nyala) a provoqué des affrontements entre des groupes zaghawa et taalba. Les représentants des communautés ont informé la MINUAD que deux personnes (une dans chaque groupe) avaient été tuées dans les combats, et quatre autres blessées. Le conflit a été réglé par l'administration autochtone au travers d'un mécanisme de réconciliation nationale. Le 4 mai, des tribus nomades Rezeigat ont attaqué cinq agriculteurs Massalit dans le village d'Abu Jabra (67 km au sud de Nyala), faisant trois morts et trois blessés. Grâce à une intervention des dirigeants traditionnels, la tension entre les communautés a pu être apaisée.

25. Les 16 et 17 avril, des hommes armés non identifiés ont attaqué des Sud-Soudanais dans les camps de Sharif (125 km à l'est d'El Daein) et de Khor Omer à El Daein. Trois Sud-Soudanais ont été blessés dans le premier incident et quatre dans le deuxième. La MINUAD a renforcé les patrouilles dans les camps et la police gouvernementale a installé, dans les 11 camps du Darfour oriental qui abritent des populations du Soudan du Sud, une présence de sécurité accessible 24 heures sur 24. D'après une évaluation de la Société nationale du Croissant-Rouge achevée en mars 2012, 60 000 personnes originaires du Soudan du Sud se trouvent actuellement au Darfour méridional et au Darfour oriental.

26. S'agissant de la liberté de mouvement du personnel de la MINUAD, entre le 1^{er} avril et le 30 juin, les déplacements terrestres de la Mission ont été restreints à 27 reprises, contre 31 pour la période précédente. Quant à ses opérations aériennes, pour la même période, les autorités gouvernementales ont refusé 357 des 5 037 demandes de vol, soit une hausse par rapport aux 116 sur les 4 460 de la période précédente. Il s'agit, notamment, de restrictions imposées de manière intermittente par les autorités gouvernementales sur des vols entre Khartoum et Al-Fasher, du 3 au 12 mai, et entre Khartoum, Al-Fasher et Nyala, du 10 au 12 juin, au moment où les Forces armées soudanaises effectuaient des opérations aériennes au Darfour.

27. En outre, le 20 avril, les autorités gouvernementales, invoquant des opérations militaires prévues ou en cours, ont informé la MINUAD et les organisations humanitaires qu'elles restreignaient l'accès à Tulus, Buram, Edd al Fursan, Kafia Kingi, Kafindebei et Um Dafok au Darfour méridional. Le 29 avril, les autorités ont informé le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies que les restrictions avaient été levées; toutefois, elles ont continué de refuser à la MINUAD l'accès à ces zones sous prétexte d'insécurité. Pendant la période considérée, l'accès a été restreint par intermittence à Shaeria et à Labado (Darfour méridional), à Shangil Tobaya, Dar al Salam et Thabit (Darfour septentrional). La majorité des restrictions concernaient des régions où des combats militaires auraient été en cours ou récemment achevés et où les autorités suspectaient la présence active de forces de mouvements non signataires.

28. Des restrictions ont également été imposées au personnel civil de la MINUAD. Le 15 avril, au motif qu'une autorisation préalable n'avait pas été obtenue, des agents du Service national de renseignement et de sécurité à Kass (Darfour

méridional) ont interrompu un atelier sur le règlement des conflits organisé par la composante affaires civiles de la MINUAD à l'intention d'interlocuteurs locaux. Toujours à Kass, le 15 mai, les autorités locales ont restreint les mouvements d'une mission de la MINUAD chargée de la surveillance des droits de l'homme au motif qu'elle n'avait pas obtenu au préalable une autorisation écrite.

29. La MINUAD a continué de faire appel aux représentants du Gouvernement soudanais à tous les niveaux pour que la mission retrouve une liberté de mouvement pleine et entière. Pendant la treizième réunion tripartite qui s'est tenue à Al-Fasher, le 23 juin, entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et le Gouvernement soudanais, les restrictions à l'accès ont été au centre des débats. Les responsables du Gouvernement ont saisi cette occasion pour rappeler à leurs commandants des opérations que si les autorités pouvaient fournir à la MINUAD des conseils sur la sécurité, elles ne pouvaient pas entraver le bon déroulement de ses activités.

30. Pendant la période considérée, on n'a guère enregistré de progrès dans l'application du cessez-le-feu permanent et des arrangements définitifs en matière de sécurité prévus dans le Document de Doha pour la paix au Darfour, du fait d'un différend entre les parties signataires sur les premières opérations de vérification des forces du Mouvement pour la libération et la justice (effectuées du 5 au 9 mars). Les autorités gouvernementales voulaient que ces vérifications soient reprises en restreignant les critères d'éligibilité au statut de combattant. Le Mouvement pour la libération et la justice, quant à lui, exigeait le maintien de critères généraux et la prise en compte de forces supplémentaires qu'il n'avait pas incluses au départ. La MINUAD continue de faciliter les pourparlers entre les parties pour favoriser le règlement de ce différend.

31. En mai, conformément au Document de Doha, le Gouvernement a présenté à la MINUAD son plan pour le désarmement et le démantèlement des milices armées au Darfour. Le plan prévoit la création d'une commission du désarmement, l'enregistrement des milices, le lancement d'une campagne de sensibilisation et la conduite d'un exercice de désarmement, sur une période de 220 jours. La MINUAD demande aux autorités de lui donner des informations supplémentaires sur l'identité, l'effectif et l'emplacement des groupes à désarmer. Conformément au calendrier de mise en œuvre de la version remaniée du Document de Doha, la date limite pour la présentation du plan est fixée au 21 août 2012.

Sûreté et sécurité

32. La situation en matière de sûreté et de sécurité concernant le personnel des organismes des Nations Unies et des organisations humanitaires au Darfour est demeurée préoccupante. Des actes criminels ciblant des agents de la MINUAD ont causé la mort d'un agent de maintien de la paix et blessé trois autres quand, le 20 avril, un groupe d'hommes armés non identifiés a attaqué une unité de police constituée de la MINUAD, près de Mournei (70 km au sud-est d'El Geneina, Darfour occidental). Après un échange de tirs, les attaquants ont fui les lieux. La police gouvernementale n'a toujours pas procédé à des arrestations.

33. Le 13 mai, quatre agents locaux du Comité international de la Croix-Rouge qui avaient été enlevés le 28 avril dans la région de Fata Borno (100 km au nord-ouest d'Al-Fasher) par des attaquants non identifiés, ont été libérés à Kabkabiya (135 km à l'ouest d'Al-Fasher). L'agent du Programme alimentaire mondial (PAM) qui avait

été enlevé à Nyala le 6 mars, a été libéré le 30 mai. Les autorités nationales mènent actuellement des enquêtes.

34. Au total, pendant la période considérée, 6 véhicules appartenant à une organisation non gouvernementale internationale, 3 à la MINUAD et 2 à une autre organisation intergouvernementale ont été détournés, contre un total de 18 véhicules entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, soit une forte hausse par rapport aux cinq incidents signalés l'année précédente à la même période. La police gouvernementale a par la suite retrouvé les trois véhicules de la MINUAD ainsi que l'un des véhicules de l'organisation non gouvernementale internationale.

35. Le 15 mai, les deux agents de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud arrêtés le 24 février par les autorités gouvernementales et détenus à El Daein ont été libérés. Le 27 avril et le 23 mai, deux agents de la MINUAD originaires du Soudan du Sud ont été arrêtés et détenus par la police gouvernementale, l'un à Nyala et l'autre à Abu Matariq, alors qu'ils revenaient d'un congé au Soudan du Sud. Dans le premier incident, l'agent a été libéré le même jour après avoir présenté une carte d'identité de l'ONU. Dans le deuxième, l'agent a été libéré le 27 mai à la suite d'une intervention de la MINUAD.

IV. Situation humanitaire

36. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail sur le rapatriement et la réinsertion, dirigé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, a confirmé que 37 444 personnes déplacées et 1 145 réfugiés sont retournés de leur plein gré au Darfour entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2012, 29 654 déplacés et 1 145 réfugiés au Darfour occidental et 7 790 déplacés au Darfour septentrional. L'absence d'accès à l'enseignement, aux soins de santé, à l'eau et à des moyens de subsistance est demeurée préoccupante. Les organismes d'aide humanitaire ont distribué des vivres, entrepris des projets relatifs aux moyens de subsistance et coopéré avec les autorités locales pour assurer des services sociaux de base.

37. L'insécurité alimentaire s'est aggravée dans certains secteurs du Darfour en raison des mauvaises récoltes en 2011. Effectuée par le PAM en avril, l'évaluation de la situation après les récoltes a révélé un déficit vivrier d'environ 140 000 tonnes de céréales au Darfour septentrional et au Darfour méridional et une hausse de 25 % des prix des produits agricoles et du bétail dans ces États depuis le début de l'année. Au Darfour central, d'après une évaluation effectuée par le Ministère de l'agriculture en décembre 2011, les ressources alimentaires disponibles ne suffisent à couvrir que 64 % des besoins alimentaires de la population pour l'année. Les interventions du PAM (intensification de la distribution de vivres et constitution de stocks de nourriture avant le début de la saison des pluies), la sortie en mai de 50 tonnes de céréales des réserves stratégiques du gouvernement du Darfour central et l'augmentation de la production alimentaire du secteur commercial devraient permettre de combler le déficit.

38. Les agents humanitaires ont continué à se heurter à des restrictions d'accès et à des obstacles bureaucratiques durant la période considérée. Les vols des Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies entre Al-Fasher et les zones reculées du Darfour septentrional ont été suspendus du 3 au 10 avril par les autorités militaires soudanaises qui invoquaient l'insécurité. À la mi-avril, le Gouvernement, alléguant l'insécurité, a instauré l'obligation pour les organisations humanitaires de

présenter une demande d'autorisation à la Commission soudanaise d'aide humanitaire 72 heures avant tout déplacement au Darfour méridional. Les 16 et 17 mai, les autorités locales ont empêché l'entrée des organismes des Nations Unies dans le camp de Zam Zam au motif qu'ils ne disposaient pas d'une autorisation écrite. En outre, elles ont, pendant tout le mois de juin, restreint l'accès de tous les organismes d'aide à Radom, localité située à la frontière entre le Darfour méridional et le Bahr Al Ghazal occidental.

39. Le 22 avril, les agents des Services nationaux de renseignement et de sécurité ont pénétré dans les bureaux de deux organisations non gouvernementales nationales pour y exécuter un ordre de la Commission soudanaise d'aide humanitaire portant suspension des activités de ces organisations. Les autorités ont confisqué véhicules et matériel. L'une des organisations a été autorisée à reprendre ses activités le 30 avril, l'autre restant sous le coup de la menace de suspension, qui n'a pas fait l'objet d'aucune explication. L'organisation suspendue distribuait des vivres pour le compte d'une organisation non gouvernementale internationale à environ 100 000 déplacés des camps du Darfour oriental.

40. L'assistance médicale s'est réduite au Darfour septentrional depuis que Médecins sans frontières a suspendu ses activités dans la région de Jebel Si. L'organisation a justifié sa décision par la difficulté d'obtenir des permis de voyage et de travail pour son personnel ainsi que par les interminables restrictions à l'acheminement des fournitures médicales. La dernière autorisation de transport des fournitures obtenue par l'organisation remonte à septembre 2011. L'organisation était la seule à assurer des soins de santé dans la région, qui compte environ 100 000 habitants, plus 10 000 nomades saisonniers.

V. État de droit, gouvernance et droits de l'homme

41. Les violations des droits de l'homme enregistrées par la MINUAD ont essentiellement pris la forme d'arrestations et de détentions arbitraires, d'actes de violence sexuelle et sexiste et d'atteintes au droit à l'intégrité physique.

42. Comme indiqué au paragraphe 14 ci-dessus, le nombre global de violations avérées des droits de l'homme n'a pratiquement pas varié, soit 145 affaires concernant 439 victimes contre 148 affaires concernant 374 victimes durant la période précédente. Les auteurs des violations des droits de l'homme ont continué à ne pas être inquiétés. Sur les 145 affaires de violations recensées par la MINUAD, la police a été saisie de 20 dossiers, dont 6 font actuellement l'objet d'une enquête.

43. La MINUAD a recensé 49 affaires de violation du droit à l'intégrité physique concernant 315 victimes, contre 73 affaires concernant 232 victimes durant la période précédente. La majorité des victimes ont été physiquement agressées par des groupes d'inconnus alors qu'elles se livraient à des activités de subsistance, consistant notamment à travailler dans les champs ou à se rendre au marché.

44. La MINUAD a recensé 65 victimes d'arrestations et de détentions arbitraires. Outre les 33 civils détenus à la mi-mai au lendemain d'une attaque lancée contre Geraida (Darfour méridional) par l'ALS-Minni Minawi (mentionnée aux paragraphes 14 et 22 ci-dessus), un ancien responsable du Mouvement populaire de libération du Soudan a été arrêté le 8 mai et détenu pendant neuf jours par les Forces armées soudanaises à Foro Baranga (Darfour occidental). Les autorités locales n'ont

fourni aucune raison aux victimes et leur ont refusé l'assistance d'un avocat. La MINUAD a instamment demandé à plusieurs reprises aux autorités de s'abstenir d'arrêter des civils et de relâcher ou de mettre en examen ceux actuellement en détention.

45. Durant la période considérée, la Mission a enregistré 33 affaires de violence sexuelle et sexiste concernant 37 victimes, dont 23 mineurs, contre 31 affaires concernant 41 victimes (dont 12 mineurs) durant la période précédente. Outre la promotion du principe d'une responsabilisation accrue des auteurs de violations des droits de l'homme, la MINUAD a suivi les enquêtes de la police et les procès, notamment dans les affaires de violence sexuelle et sexiste. Lors d'une audience à Buram, le 10 avril, deux personnes accusées d'avoir violé six femmes déplacées à Geraida le 24 septembre 2011 ont été condamnées à cinq ans de prison et 100 coups de fouet. La MINUAD a suivi le procès pour encourager les autorités à tenir un procès équitable et a plaidé contre le châtement corporel.

46. Le 10 juin, le Procureur du Tribunal spécial pour le Darfour, Ahmed Abdel-Motalib, a démissionné pour des raisons inexplicables. Un nouveau Procureur, Mohamed Bushara Dousa, a été nommé le 21 juin. C'est le cinquième procureur à être ainsi nommé depuis que cette fonction a été créée en 2003.

47. En ce qui concerne le renforcement des capacités des autorités judiciaires, la MINUAD a organisé des ateliers sur la justice transitionnelle à l'intention de la société civile et des autorités locales, dont des ateliers les 26 et 27 juin à Tawilla (à 60 km à l'ouest d'Al-Fasher) à l'intention de 60 responsables de camps de déplacés, femmes et jeunes, et un atelier organisé en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Conseil de la protection de l'enfance le 27 juin à Nyala pour 40 policiers, procureurs et travailleurs sociaux.

48. Pour améliorer la situation des prisonniers au regard de leurs droits fondamentaux, la MINUAD a organisé le 13 mars, en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé et le Ministère de la santé, un camp médical à la prison centrale de Nyala où 374 personnes, dont des prisonniers, des agents carcéraux et des enfants, ont reçu des soins. De plus, elle a fourni de l'eau et du matériel de stockage de l'eau à la prison centrale de Nyala, à la prison d'Ardamata, à El Geneina, et à la prison de Zalingei (Darfour central) pour prévenir de graves pénuries d'eau.

Protection de l'enfance

49. Le 10 mai, le Mouvement pour la libération et la justice a présenté à la MINUAD un plan d'action signé dans lequel il s'engageait à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats. Aux termes de ce plan, le Mouvement s'engageait notamment à faire enregistrer auprès de la Commission du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration tous les enfants associés au Mouvement afin qu'ils puissent être réintégrés au sein de leurs communautés au plus tard le 31 décembre 2012. Conformément au plan d'action que l'ALS-Free Will avait présenté à la MINUAD le 14 juin 2010, 257 enfants précédemment associés à cette faction, signataire de la Déclaration d'attachement à l'Accord de paix pour le Darfour, ont été enregistrés auprès de la Commission du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration pour être réintégrés dans les régions de Malha, de Sereif, d'Al-Fasher, de Turra et de Kafud (Darfour septentrional).

VI. Protection des civils

50. La MINUAD a continué de renforcer ses capacités de protection des civils. Soixante agents civils spécialistes des affaires civiles, des droits de l'homme, de la liaison humanitaire et de l'état de droit ont été réaffectés du quartier général de la Mission aux 26 bases d'opérations, ce qui porte à 82 le nombre total des agents civils affectés à ce titre au Darfour.

51. Durant la période considérée, la protection des civils d'origine sud-soudanaise, en particulier ceux résidant dans les camps de déplacés au Darfour oriental, a été l'une des principales préoccupations du secteur de la protection au Darfour (qui comprend les organismes humanitaires, la MINUAD et la Commission soudanaise d'aide humanitaire). Selon une évaluation des risques menée par la Société du Croissant-Rouge de décembre 2011 à mars 2012, les Sud-Soudanais vivant au Darfour sont particulièrement préoccupés par leur sécurité et par l'ambiguïté de leur citoyenneté et se demandent s'ils pourront continuer de bénéficier de la gratuité des services sociaux et si leurs enfants pourront continuer d'aller à l'école. Les auteurs de l'évaluation ont recommandé les mesures suivantes : le lancement d'une campagne d'information destinée à faire connaître aux Sud-Soudanais les procédures instituées par le Gouvernement soudanais le 8 avril 2012, et faisant obligation aux personnes d'origine sud-soudanaise vivant au Soudan d'obtenir un permis de voyage et un permis de travail; le lancement d'initiatives visant à promouvoir la coexistence pacifique entre les Sud-Soudanais et les autres communautés; et la révision des plans d'intervention des organismes des Nations Unies aux fins de la fourniture d'une aide d'urgence dans la zone frontalière entre le Darfour et le Soudan du Sud. Le secteur de la protection au Darfour prévoit d'examiner les recommandations à sa prochaine réunion, en juillet, et de s'en inspirer pour élaborer un plan commun destiné à assurer la protection des 60 000 personnes d'origine sud-soudanaise résidant au Darfour méridional et au Darfour oriental.

52. Le problème du harcèlement et des violences physiques qui ciblent les personnes déplacées à Zalingei a également suscité des inquiétudes durant la période considérée, en particulier après un incident survenu le 12 mai dans le camp de Hamadiya où un résident a été tué. La victime, un ancien membre de l'ALS-Abdul Wahid qui soutenait le Document de Doha, a été tuée à la suite d'une altercation avec des partisans de l'ALS-Abdul Wahid. Les responsables du camp ayant refusé de laisser les forces de sécurité locales entrer dans le camp pour mener une enquête, le Wali de l'État, Yousif Tibin Musa Adam, a menacé d'ordonner aux forces de sécurité d'entrer par la force dans le camp. Les 17, 18 et 22 mai, la MINUAD a rencontré le Wali et les responsables du camp pour les exhorter à la retenue et les aider à trouver un règlement pacifique de la situation. Il reste à ouvrir une enquête sur le meurtre mais les tensions se sont apaisées entre les résidents du camp et les autorités, ainsi qu'entre les communautés vivant dans le camp.

VII. Déploiement et opérations de la MINUAD

53. Au 30 juin, les effectifs civils de la MINUAD représentaient 86 % du total autorisé, fixé à 5 285 personnes (1 107 membres du personnel recruté sur le plan international et 2 962 sur le plan national et 472 Volontaires des Nations Unies). La

mission a continué de réduire les risques en matière de sécurité et d'améliorer les conditions de vie afin de faciliter le recrutement et d'inciter le personnel à rester en fonctions.

54. Les effectifs militaires de la MINUAD s'élevaient à 17 137 personnes, ce qui représentait 87,6 % du total autorisé, fixé à 19 555 personnes, et comprenaient 16 562 militaires, 294 officiers d'état-major, 209 observateurs militaires et 72 officiers de liaison.

55. Les effectifs de police de la MINUAD s'élevaient à 3 188 personnes (81 % d'hommes et 19 % de femmes), ce qui représentait 84,5 % du total autorisé, fixé à 3 772 personnes. Sur les 19 unités de police constituées autorisées, 16 avaient été déployées (2 171 personnes, soit 81,6 % de la force autorisée fixée à 2 660 personnes), et une dix-septième unité a été promise.

56. Au cours de la période considérée, la MINUAD a effectué 12 783 patrouilles, dont 5 727 patrouilles de routine, 2 801 patrouilles logistiques et administratives, 1 788 patrouilles nocturnes, 1 089 patrouilles de proximité, 464 patrouilles à longue distance et 914 escortes d'intervenants humanitaires. La police de la MINUAD a effectué au total 12 507 patrouilles, dont 7 180 à l'intérieur de camps de personnes déplacées, 3 021 dans des villes et villages, 1 807 à moyenne distance, 222 à longue distance et 277 patrouilles humanitaires.

57. À la suite d'une décision prise par le Gouvernement soudanais d'exiger de tous les Sud-Soudanais résidant au Soudan qu'ils soient en possession d'un permis de travail et d'un titre de voyage après le 8 avril (voir par. 51 ci-dessus), les autorités gouvernementales ont informé la MINUAD que tout son personnel d'origine sud-soudanaise serait tenu de quitter le pays avant le 30 juin. Après l'échec de ses tentatives auprès du Gouvernement pour qu'il autorise le personnel à continuer de travailler pour la MINUAD au Darfour, la Mission a transporté par avion les 104 membres de son personnel et leur famille à Djouba les 22 et 29 juin. Les efforts se poursuivent pour leur trouver un emploi au Soudan du Sud.

58. Entre le 1er avril et le 30 juin 2012, le Gouvernement soudanais a délivré 842 nouveaux visas au personnel de la MINUAD. Au 30 juin, 822 visas étaient en cours d'établissement, 403 concernant des agents de la police civile, 149 des membres du personnel civil, 127 des membres du personnel militaire, 123 des prestataires de services et 20 des personnes en visite officielle. Le 1er avril, le Gouvernement a officiellement avisé la MINUAD, par le biais d'une note verbale, de sa décision de ne plus délivrer de visas aux membres du personnel de la police civile ne maîtrisant pas la langue arabe. La MINUAD a continué d'exhorter les responsables gouvernementaux à délivrer tous les visas en attente sans tenir compte des aptitudes linguistiques des demandeurs, afin d'assurer la diversité de la composition de la Mission, y compris en ce qui concerne la proportion de femmes.

59. Le 7 mai, les autorités gouvernementales ont informé la MINUAD que l'unique fournisseur de rations alimentaires ayant un contrat avec la Mission devait cesser ses opérations et quitter le pays sous 48 heures. Pour justifier cette décision, de prétendus écarts entre les importations de marchandises déclarées et la quantité de rations distribuées ont été invoqués, sans preuves à l'appui. Par la suite, les autorités ont repoussé la date limite d'expulsion au 30 août. Cependant, le 23 mai, le Gouvernement a immobilisé tous les vols dudit fournisseur et le 29 mai, les autorités douanières de Port-Soudan ont mis fin aux opérations de dédouanement de ses

cargaisons. Au 30 juin, 29 conteneurs de rations étaient en attente de dédouanement. La décision d'expulser le prestataire de services a d'importantes incidences financières et opérationnelles. L'établissement d'un nouveau contrat avec son successeur devrait, selon les estimations, prendre six mois et entraîner des frais de « transition » d'un montant de 70 millions de dollars. De hauts responsables du Département des opérations de maintien de la paix et de la MINUAD ont entrepris et continuent de mener des démarches auprès des autorités gouvernementales concernant cette affaire, notamment lors de la treizième réunion tripartite du 23 juin.

60. Les insuffisances caractérisant les capacités opérationnelles et l'autonomie logistique des contingents militaires et de la police sont restées préoccupantes. Sur les 54 unités déployées dans le cadre de la MINUAD, seuls 25 satisfaisaient aux critères établis par les mémorandums d'accord pour le matériel appartenant aux contingents.

61. Durant la période considérée, la MINUAD a procédé au forage de 11 puits artésiens supplémentaires, portant à 66 le nombre total de puits mis en service depuis son déploiement. Les puits servent également à la population locale.

62. À la suite d'une décision concertée de la Mission en vue de terminer les projets à effet rapide en suspens, dont certains étaient près d'être achevés mais dans l'attente d'une décision administrative, au cours de la période considérée, 134 projets au total ont été menés à bien et 108 autres ont progressé à leur propre rythme et 106 nouveaux projets ont été approuvés pendant cette même période.

63. La MINUAD a continué de s'attaquer à la menace que représentent les munitions non explosées au Darfour. Elle a examiné et estimé exempts d'une telle menace 691 kilomètres de routes, détruit 21 pièces de munitions non explosées et sensibilisé 15 000 personnes à ce danger.

64. En vue de réduire la violence intra et intercommunautaire, la MINUAD a mis en place des projets communautaires à forte intensité de main-d'œuvre qui offrent des options aux jeunes risquant de rejoindre des groupes armés ou des gangs. Ces projets sont conçus sur le modèle du programme de lutte contre la violence communautaire de voisinage mis en œuvre par la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Au total, 18 projets ayant trait à l'éducation, aux soins de santé, aux moyens de subsistance, à la formation professionnelle et à la construction de centres communautaires ont été retenus et approuvés pour mise en œuvre par les partenaires locaux en divers lieux répartis dans tout le Darfour.

65. Le dispositif adopté à titre provisoire en vue d'informer la population grâce à une émission radio d'une heure diffusée deux fois par jour sur ondes courtes et par les stations de radio FM d'État à Al-Fasher et Nyala a été maintenu. La MINUAD a continué d'insister auprès du Gouvernement soudanais pour qu'il lui délivre une licence de radiodiffusion lui permettant de diffuser plus fréquemment et sur les ondes de sa propre station radio.

66. La treizième réunion tripartite entre l'Union africaine, le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies s'est tenue à Al-Fasher le 23 juin. Les participants ont notamment évoqué les restrictions concernant la liberté de circulation, le déploiement de policiers de la MINUAD parlant arabe, les retards dans la délivrance des visas, la demande en suspens d'une licence radio pour la Mission et le soutien apporté par la MINUAD aux rapatriés de plein gré. Les participants représentant le Gouvernement soudanais se sont engagés à rencontrer

les autorités locales pendant leur séjour au Darfour de façon à réaffirmer que la MINUAD devait bénéficier d'une totale liberté de circulation dans l'ensemble de la région.

Suite donnée à l'évaluation du personnel en tenue

67. S'agissant de la mise en œuvre des recommandations figurant dans l'évaluation du personnel en tenue de la MINUAD à laquelle la Mission, le Secrétariat et l'Union africaine ont procédé, une série de séances d'information ont été organisées à l'intention des pays fournissant des contingents et du personnel de police. Tout récemment, le 11 juin, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Hervé Ladsous, a fait à New York, devant les représentants du Conseil de sécurité et des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, un exposé sur les recommandations et les conclusions de l'évaluation concernant la MINUAD, la Mission des Nations Unies au Libéria, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Il a ensuite rencontré individuellement les délégations des pays fournisseurs de contingents touchés par le recalibrage de la MINUAD. La mise en œuvre de cette opération doit débuter en juillet 2012 et se dérouler sur une période de 12 à 18 mois selon la relève programmée des unités militaires, les modifications apportées aux effectifs de police se faisant par réduction naturelle dans le cadre des réaffectations prévues. Comme suite au paragraphe 82 de mon rapport du 17 avril 2012 et aux consultations avec la Mission et les pays fournisseurs de contingents, j'ai révisé la correction à la baisse des effectifs militaires de la MINUAD, qui doivent passer de 4 200 à 3 350 éléments, pour tenir compte du besoin de conserver quelques ingénieurs supplémentaires, des capacités de forage de puits et un élément de réservistes renforcé. La modification des effectifs de la composante police, comprenant 280 membres d'unités de police constituées et 1 460 policiers n'appartenant pas à ce type d'unité, resterait telle qu'indiqué dans mon rapport du 17 avril.

VIII. Progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de l'opération

68. S'agissant du premier objectif, qui est de trouver une solution politique globale au conflit, certains progrès ont été accomplis, grâce principalement aux avancées, quoique modestes, réalisées dans la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour (voir par. 3 et 4 ci-dessus). Les réactions des participants aux ateliers organisés pour diffuser des informations relatives au Document de Doha indiquent que l'opération a permis de faire connaître l'accord aux parties prenantes au Darfour. En ce qui concerne l'élargissement de la participation au processus de paix, il existe peu de chances à court terme de voir des négociations s'engager entre le Gouvernement et les principaux mouvements non signataires, qui continuent de militer pour le renversement du gouvernement central.

69. Le deuxième objectif a trait au rétablissement d'un climat de stabilité et de sécurité dans l'ensemble du Darfour. À la suite d'affrontements militaires sporadiques, en particulier au Darfour méridional et au Darfour oriental, un certain nombre de victimes civiles et des déplacements de population ont été signalés. La Mission et les intervenants humanitaires n'ont pu avoir accès à un grand nombre des

régions touchées en raison des restrictions imposées par les autorités invoquant l'insécurité qui régnait dans ces zones. Les attaques contre des civils d'origine soudanaise ont montré à quel point les groupes minoritaires du Darfour demeuraient vulnérables au harcèlement et à la violence. Les attaques criminelles, les enlèvements et les actes de piraterie routière dont ont été victimes le personnel de la MINUAD et les intervenants humanitaires montrent que la sécurité des membres de ces organisations reste fort précaire. Si les conditions de sécurité au Darfour septentrional et au Darfour occidental sont restées relativement stables, les affrontements militaires au Darfour méridional et au Darfour oriental ont compromis les progrès qu'il convient de réaliser pour atteindre l'objectif fixé.

70. Le troisième objectif vise le renforcement de l'état de droit, de la gouvernance et de la protection des droits de l'homme. La situation générale relative aux droits de l'homme au Darfour est restée préoccupante, notamment en ce qui concerne les arrestations arbitraires, les violences sexuelles et sexistes et les violations du droit à l'intégrité physique. La MINUAD a continué de fournir un soutien technique et logistique afin d'aider les autorités locales et la société civile à se doter des moyens de protéger les droits de l'homme et d'amener les auteurs de crimes à rendre compte de leurs actes. Les signes de progrès sur la voie de la réalisation de cet objectif sont cependant limités.

71. Le quatrième objectif porte sur la stabilisation de la situation humanitaire et la facilitation de l'accès des organismes à vocation humanitaire aux populations ayant besoin d'aide. De manière générale, la situation humanitaire au Darfour est demeurée relativement stable à l'exception des endroits où les affrontements ont provoqué de nouveaux déplacements de population, notamment à Samaha et à Kafindebei. La suspension des opérations d'une organisation non gouvernementale nationale et le recul des programmes de Médecins sans frontières se sont traduits par une diminution de l'assistance humanitaire disponible au Darfour oriental d'une part, et au Darfour septentrional de l'autre. La MINUAD s'est employée à faciliter l'action des organismes humanitaires en déployant du personnel civil supplémentaire dans les bases d'opérations situées en dehors des principaux centres urbains. Les pénuries alimentaires et l'inflation qui menacent le Darfour septentrional, central et méridional constituent un sujet de préoccupation. Le PAM, qui a bénéficié d'escortes de la MINUAD, a pris des dispositions pour constituer des stocks de nourriture avant la saison des pluies en vue d'atténuer l'effet des pénuries à court terme.

IX. Aspects financiers

72. Par sa résolution 66/279, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 1 448,6 millions de dollars pour financer le fonctionnement de l'Opération pour l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, contre un crédit de 1 689,3 millions de dollars pour l'exercice allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012.

73. Au 29 juin 2012, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la MINUAD s'élevait à 120,8 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 836 millions de dollars.

74. Les sommes dues aux gouvernements au titre des contingents et des unités de police constituées fournis et du matériel appartenant aux contingents ont été remboursées pour les périodes allant jusqu'au 31 mai 2012 et jusqu'au 31 mars 2012 respectivement, comme prévu par le calendrier des versements trimestriels.

X. Observations et recommandations

75. Les parties signataires du Document de Doha pour la paix, le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice, ont progressé sur la voie de la mise en œuvre des dispositions du Document, notamment le transfert initial de ressources du Gouvernement central à l'Autorité régionale pour le Darfour qui lui a permis de commencer à établir des bureaux et à recruter du personnel. Je note toutefois que les progrès à ce jour ont porté principalement sur la création des institutions prévues dans l'accord et sur les nominations politiques connexes. Le dividende de paix promis à la population du Darfour, grâce notamment à la reconstruction et à l'appui au retour ou à la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés, est moins évident et exigera des investissements durables et conséquents.

76. Une année s'est écoulée depuis la signature de l'accord et le moment où le Gouvernement soudanais s'est engagé à fournir la majeure partie du financement nécessaire à sa mise en œuvre et beaucoup de choses ont changé. Les hostilités récentes entre le Soudan et le Soudan du Sud, et les problèmes économiques du Soudan, qu'a soulignés le Président Al-Bashir dans son allocution à l'Assemblée nationale le 18 juin semblent être devenus la principale préoccupation du Gouvernement. Les mouvements non signataires ont été enhardis par la situation et les actions militaires sporadiques au Darfour impliquant ces forces et celles du Gouvernement se sont multipliées, en même temps que les déplacements et les pertes civiles.

77. Dans l'immédiat, il semble moins certain que l'attention et le soutien nécessaires du Gouvernement soudanais se porteront sur les éléments essentiels que sont le relèvement, la reconstruction et le développement du Darfour, et les espoirs de paix durable de la population du Darfour risquent de rester à l'état d'aspirations. Il est par conséquent plus urgent que jamais que les Gouvernements soudanais et sud-soudanais renforcent leur action et résolvent leurs différends grâce au dialogue. Il s'agit là d'une étape capitale qui devrait permettre aux deux Gouvernements d'axer leurs efforts et leurs ressources sur les besoins urgents et considérables de leur population respective, notamment au Darfour, et de contribuer à la stabilité régionale.

78. Dans l'intervalle, l'Autorité régionale pour le Darfour attend avec impatience que commence le processus de dialogue interne au Darfour sur une paix inclusive. À cet effet, elle a l'intention de convoquer une conférence préparatoire destinée à l'ensemble des parties prenantes à Al-Fasher du 10 au 12 juillet. S'agissant de la demande d'appui présentée par l'Autorité pour cette conférence, la MINUAD fournira une aide logistique tout en surveillant de près l'environnement dans lequel la conférence se tiendra et en faisant rapport à ce sujet.

79. Il demeure important, en particulier en l'absence de règlement inclusif du conflit, que la MINUAD continue de contribuer à la protection des civils, facilite la fourniture de l'aide aux populations vulnérables et aide les parties signataires à

parvenir à un règlement global du conflit. Depuis le déploiement de la Mission il y a quatre ans, la situation en matière de sécurité au Darfour s'est améliorée. Malgré les nombreuses difficultés qui demeurent, la MINUAD a fait – et continue de faire – des contributions à cet égard.

80. En conséquence, je recommande au Conseil d'envisager de proroger d'un an le mandat de la MINUAD. Au cours de cette période, je poursuivrais l'application, en coopération avec l'Union africaine, des recommandations concernant l'examen du personnel en uniforme. La force telle que remaniée, quoique dotée d'effectifs moindres, serait mieux équipée et pourrait être déployée plus rapidement pour faire face aux menaces pesant sur les civils. De même, les agents de police posséderaient les compétences dont ils auraient besoin dans le contexte actuel et prévu. À cet égard, je recommanderais au Conseil de sécurité d'envisager de réduire les effectifs autorisés de la composante militaire de la MINUAD, de 19 555 à 16 200 membres, et de la composante police, de 3 772 agents à 2 312 et de 19 unités de police constituées à 17. Parallèlement, je continuerais d'apporter un appui, en partenariat avec l'Union africaine, aux efforts visant à parvenir à un règlement global du conflit entre toutes les parties grâce à l'application du Cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU.

81. S'agissant de la sécurité du personnel de la MINUAD et du personnel humanitaire, je condamne fermement les auteurs de l'attaque dirigée contre une patrouille de la MINUAD qui a coûté la vie à un agent d'une unité de police constituée. Ces actes sont répréhensibles et constituent une violation du droit international. Les enlèvements et les braquages de véhicules dont le personnel de la MINUAD et le personnel humanitaire font l'objet restent très préoccupants. J'invite instamment le Gouvernement à arrêter au plus vite les auteurs de ces actes et à les traduire en justice.

82. Je tiens à exprimer mon soulagement et ma gratitude après la libération, le 30 mai, d'un fonctionnaire du Programme alimentaire mondial qui était détenu depuis le 6 mars 2012. Je demande au Gouvernement de faire répondre les responsables de leurs actes et de prendre des mesures pour lutter contre l'impunité qui règne à l'égard de ces crimes au Darfour.

83. Les nombreuses restrictions opérationnelles que le Gouvernement a imposées à la MINUAD pendant la période considérée, dont les retards dans la délivrance de visas, les restrictions aux déplacements par transports terrestres et aériens et la décision d'expulser l'unique fournisseur de rations engagé par la Mission, sont très préoccupantes. Elles limitent la capacité qu'a la MINUAD d'accomplir efficacement ses tâches, notamment aider le Gouvernement et le Mouvement pour la libération et la justice à mettre en œuvre le Document de Doha. J'invite le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la Mission puisse œuvrer librement dans tout le Darfour, conformément aux dispositions de l'accord sur le statut des forces.

84. Pour finir, je tiens à rappeler que le mandat du Représentant spécial conjoint et Médiateur en chef conjoint par intérim, M. Ibrahim Gambari, auprès de la MINUAD se terminera le 31 juillet 2012. Je voudrais saisir cette occasion pour le remercier de son engagement et de sa contribution au service du maintien de la paix au Darfour. Je voudrais également remercier les États Membres qui ont fourni des contingents et du personnel de police à la MINUAD, et l'Union africaine avec laquelle l'ONU a continué de coopérer dans le cadre des efforts de maintien de la paix au Darfour.

Enfin, je souhaiterais exprimer ma sincère gratitude aux membres de la MINUAD et des organismes humanitaires, hommes et femmes, qui travaillent sans relâche dans des conditions souvent rudes et pénibles pour venir en aide aux populations de la région.
